

**ANNEE 2019**

*Délibération n°*

**20190001**

**SEANCE PUBLIQUE DU 21 JANVIER 2019**

Date de convocation : 15/01/2019

Date d'affichage : 23/01/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 1 pouvoir)

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 janvier 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

*Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.*

*Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h05).*

*Absentes excusées : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Sophie DELETTRE, Dominique VIGIER.*

*Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.*

**OJ n°1 : Fixation des temps de travail et mise à jour des emplois créés pour la reprise d'activité de la restauration scolaire en complément de la délibération n°20180059.**

Rapporteur, Mme Dominique GALLOT :

Mme GALLOT rappelle :

- La délibération n°20180057 actant la reprise de l'activité de l'Association Communale de la Cantine Scolaire (ACCS) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la commune de Bassussarry,
- La délibération n°20180059, créant les postes pour la reprise du personnel, dans le respect de l'article L1224-3 du code du travail :

Afin de compléter la délibération n°20180059 précitée, et de tenir compte des différents niveaux de rémunération des agents il convient de fixer les temps de travail, et de modifier les postes créés, comme suit :

**1. 1 poste de cuisinier :**

Niveau de recrutement : 9<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 de rémunération.

Temps de travail hebdomadaire du poste : 20,54h (annualisées) ;

- *Il convient donc d'annuler la création d'un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.*

**2. 1 poste de second de cuisine :**

Niveau de recrutement : 9<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 de rémunération ;

Temps de travail hebdomadaire du poste : 29,33h (annualisé) ;

- *Il convient donc d'annuler la création d'un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.*

**3. 1 poste d'économiste :**

Niveau de recrutement : 10<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe ;

Temps de travail hebdomadaire du poste : 18.70h (annualisé) ;

- *Il convient donc d'annuler la création d'un poste d'adjoint technique et de créer un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe.*

**4. 5 postes d'agents de service / d'entretien :**

1) Niveau de recrutement : Adjoint technique, Echelle C1 de rémunération, échelon 9 ;

Temps de travail hebdomadaire du poste : 17.33h (annualisé).

2) Niveau de recrutement : Adjoint technique, Echelle C1 de rémunération, échelon 9 ;

Temps de travail hebdomadaire du poste : 11.03h (annualisé).

3) Niveau de recrutement : Adjoint technique, Echelle C1 de rémunération, échelon 5 ;

Temps de travail hebdomadaire du poste : 17.33h (annualisé).

4) Niveau de recrutement : Adjoint technique, Echelle C1 de rémunération, échelon 5 ;

Temps de travail hebdomadaire du poste : 17.33h (annualisé).

- 5) Niveau de recrutement : Adjoint technique, Echelle C1 de rémunération ;  
Temps de travail hebdomadaire du poste : 17.33h (annualisé).

Considérant les résultats de l'audit organisationnel réalisé au sein de la structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, qui fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **DE CREER :**

- 2 postes d'adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet,
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet ;

- **DE SUPPRIMER :**

- 3 postes d'adjoints techniques à temps non-complet créés par délibération n°20180059 du 28 novembre 2018 ;

- **DE FIXER** le temps de travail de chaque poste comme précisé ci-dessus.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en prenant en compte les emplois ci-dessus créés et supprimés ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Paul BAUDRY.**



